W15-2C

Réf :ML 120 E 22/25 - P 2696-06-01

Certificat de conformité

(Véhicule livrés en châssis - cabine, VASP)

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN constructeur certifie :
Le véhicule livré En châssis-cabine : (voir nota 1)
Dénomination :

(D.1)	Marque	IVECO
(D.2)	Type Variantes Versions	LA1E2243P31
(D.3)	Dénomination commerciale	ML 120E22K
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	ZCFA1EG1302535568
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	12000 Kgs
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service en l'état (PTAC)	11990 Kgs
(F.3)	Masse en charge maximale de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)	15490 Kgs
(J)	Catégorie internationale	N2
(J.1)	Genre national	CAM
(K)	Numéro de la réception par type	P 2696-06-01
(P.1)	Cylindrée	5880 Cm³
(P.2)	Puissance nette maximale	160 kW
(P.3)	Source d'énergie	GO
(P.6)	Puissance administrative	16 CV
(S.1)	Nombre de places (y compris celle du conducteur)	2
(U.1)	Niveau sonore à l'arrêt	87 Central
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	2025 tr/min
(V.7)	CO^2	- G/km
(V.9)	Classe environnementale	0555*0651C

2071

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

Que le véhicule sort de nos usines
Pour être livré à :
Fait à Trappes, le 31/03/08

(*)Références communautaires de la directive 1999/37 CE relative aux documents d'immatriculation.
Nota 1. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.
Nota 2. - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réceptioncomplémentaire;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.
Dispense N° 1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999
Trappes, le :2 avril 2008

Joyeux

Patricia JOYEUX
(par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO SPA TURIN constructeur certifie :
Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1) Réservoir(s) de carburant :
- Nombre : 1
- Capacité : 115Litres
- Emplacement : Droit
- Matière : Plastique

Le poids de ces réservoirs permettant la majoration du PTAC de 1000 Kg, dans la limite d'un PTAC de 27000 Kg dans le cas de l'option A et 26500 Kg dans le cas de l'option B. (voir Nota 2 chapitre 2).
2) Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : Non
5) Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique.
6) Charges maximales admissibles:
- AV : 4480Kg
- AR : 8480Kg
7) Pneumatiques et indices :
- sur l'essieu 1 : 245/70R19,5(136/-)
- sur l'essieu 2 : 245/70R19,5(-/134)
10) Type de cylindre de frein : 245/70R19,5
- sur l'essieu 1 : 16
- sur l'essieu 2 : 14
11) Type de moteur : F4AE3681B*R
13) Type de protection AR : Entité technique (marquage)
15) Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal (uniquement avec l'option C) dans les conditions ci-après:
- poids total autorisé en charge : 12000Kg
- poids total roulant autorisé : 26000Kg
- charge maximale sur l'essieu 1 : 5500Kg
- charge maximale sur l'essieu 2 : 9200Kg

168604 POIDS LOURDS SERVICE SAS
10419094